

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (43) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Vincent SENELLE

Étaient représentées (4) : Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck SAVARY

Secrétaire de séance : Pierre BOIS

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

DELTDMC_20_183 – Labellisation Territoires d'industrie

Reçue en préfecture le 24/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_183-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a été référencée Territoires d'Industrie par le Bureau Industrie du Futur du 2 avril 2019.

A travers l'initiative Territoires d'Industrie, l'Etat a souhaité, en lien avec les associations d'élus au niveau régional et intercommunal, renforcer fortement l'accompagnement des projets locaux.

Il s'agit de soutenir les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros. Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et s'inscrit ainsi en cohérence avec les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

La démarche se concrétise par la formalisation d'un projet de Territoires d'Industrie, centré sur les enjeux d'attractivité du territoire et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier, etc.), les services au public, l'innovation et la croissance des entreprises ou encore de simplification administrative.

Les engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privés) souhaitant s'engager dans la démarche seront inscrits dans un contrat « Territoires d'Industrie ». Ce contrat est signé par les porteurs du projet de territoire représentés par le président de l'intercommunalité, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'État, le président du conseil régional, les opérateurs et, le cas échéant, tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation.

L'initiative Territoires d'Industrie sur Terres de Montaigu est pilotée par le binôme composé de Madame Bénédicte Mercier, co-présidente de l'entreprise SODEBO, et Antoine Chéreau, Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Trois temps de co-construction ont été programmés avec les entreprises de Terres de Montaigu de plus de 50 salariés soit un panel de 70 entreprises et ont permis d'élaborer un plan d'action répondant aux enjeux prioritaires suivants :

- Comment réduire les freins périphériques à l'emploi ?
- Comment concilier environnement et développement économique ?
- Comment rendre nos métiers, nos entreprises, notre territoire plus attractif ?
- Comment penser l'industrie de demain ?

Plusieurs actions, dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique, privée ou partagée, ont été fléchées prioritairement pour figurer dans la démarche et ainsi bénéficier de l'accompagnement des partenaires de l'Etat (Banque des Territoires, BPI, Business France, Pôle Emploi/DIRECCTE, Ademe, etc.) et des fonds publics dédiés aux territoires labellisés :

- Ouvrir un lieu innovant en direction des jeunes pour se loger, s'orienter, apprendre, collaborer et innover ;

- Faire découvrir aux jeunes les entreprises de Terres de Montaigu ;
- Créer une marque employeur de territoire et une boîte à outil d'accueil des nouveaux salariés ;
- Développer des solutions de mobilité inter-entreprises ;
- Requalifier des friches industrielles pour accueillir de nouvelles activités ;
- Accompagner les entreprises industrielles dans leurs projets de développement et de modernisation de leur outil de production ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles formations adaptées aux besoins des industriels du territoire ;
- Augmenter l'offre commerciale et de services pour répondre aux besoins des habitants et salariés.

Ce plan d'actions sera annexé au contrat signé avec l'état, la banque des territoires et la Région des Pays de La Loire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à participer à la rédaction du document et signer le protocole et le contrat afin de permettre à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière d'être signataire aux côtés des partenaires.

DELDMC_20_184 – Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de la procédure de passation du marché

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELDMC_20_184-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la l'extension de l'Hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu-Vendée :

- Un avis de concours a été publié le 9 janvier au BOAMP (n°20-1994), le 10 janvier 2020 au JOUE (n° 2020/S 007-012282) et le 15 janvier 2020 au Ouest France Vendée, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 février 2020 à 12h00.
- Suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 12 mars 2020, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 13 mars 2020.
- Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier mis en ligne le 4 mai 2020 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au 18 septembre 2020 à 12h00.
- Lors de la réunion du 22 octobre 2020 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :

▪ Premier le projet présenté par l'équipe suivante,

BARRE LAMBOT ARCHITECTES Représenté par M. Philippe BARRE et Mme Agnès LAMBOT	Architecte mandataire	Quai de Tourville - 3 rue Yves Boquien 44000 NANTES
Cotraitants :		
GUILLAUME SEVIN	Paysagiste	7 rue Pierre Gaubert - 49000 ANGERS
KYPSELI	BET Fluides, thermique, HQE	19 rue Ste Radégonde - 85530 LA BRUFFIERE
SERBA	BET Structure	1 rue Newton – BP 639 - 85304 CHALLANS Cedex
ITAC	BET Acoustique	5 rue Menou - 44000 NANTES
CABINET DENIS ROUSSEAU	Economie de la construction	Place Einstein – BP 467 - 85304 CHALLANS Cedex
INTECO	OPC	1 rue Becquerel – BP 70562 - 85305 CHALLANS Cedex

▪ Deuxième le projet présenté par l'équipe suivante,

ARCHI URBA DECO Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste - Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
Cotraitants :		
ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière - 44120 VERTOOU
AREST (Agence Régionale Etudes Structures)	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
AREA Etudes La Roche	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON
ATELIER 360°	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC
Groupe GAMBA	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE

▪ Troisième le projet présenté par l'équipe suivante,

ATELIER STEPHANE FERNANDEZ SARL Représenté par M. Stéphane FERNANDEZ	Architecte mandataire	965 chemin Pierre Pascal 13100 AIX-EN-PROVENCE
Cotraitants :		
Egis Bâtiments Centre-Ouest	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (structure, économie, fluides, thermique, OPC, Ingénierie environnementale)	<u>Siège social</u> : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES Cedex 2 <u>Agence</u> : Parc du Perray 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES Cedex 03
D'Ici Là Paysages et Territoires Nantes	Paysagiste concepteur	<u>Siège social</u> : 21 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 PARIS <u>Agence</u> : 44000 NANTES
Groupe GAMBA	BE acoustique	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31 670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Il convient, suite à l'avis motivé du jury, de choisir le ou les lauréats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'Hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu-Vendée, conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve et valide le classement des projets issu de l'avis motivé du jury :

▪ Premier le projet présenté par l'équipe suivante :

ARCHI URBA DECO Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste - Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
Cotraitants :		
ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière - 44120 VERTOU
AREST (Agence Régionale Etudes Structures)	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
AREA Etudes La Roche	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON
ATELIER 360°	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC
Groupe GAMBA	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

▪ Deuxième le projet présenté par l'équipe suivante :

ATELIER STEPHANE FERNANDEZ SARL Représenté par M. Stéphane FERNANDEZ	Architecte mandataire	965 chemin Pierre Pascal 13100 AIX-EN-PROVENCE
Cotraitants :		
Egis Bâtiments Centre-Ouest	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (structure, économie, fluides, thermique, OPC, Ingénierie environnementale)	<u>Siège social</u> : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES Cedex 2 <u>Agence</u> : Parc du Perray 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES Cedex 03
D'Ici Là Paysages et Territoires Nantes	Paysagiste concepteur	<u>Siège social</u> : 21 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 PARIS <u>Agence</u> : 44000 NANTES
Groupe GAMBA	BE acoustique	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31 670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

- Troisième le projet présenté par l'équipe suivante :

BARRE LAMBOT ARCHITECTES Représenté par M. Philippe BARRE et Mme Agnès LAMBOT	Architecte mandataire	Quai de Tourville - 3 rue Yves Boquien 44000 NANTES
Cotraitants :		
GUILLAUME SEVIN	Paysagiste	7 rue Pierre Gaubert - 49000 ANGERS
KYPSSELI	BET Fluides, thermique, HQE	19 rue Ste Radégonde - 85530 LA BRUFFIERE
SERBA	BET Structure	1 rue Newton – BP 639 - 85304 CHALLANS Cedex
ITAC	BET Acoustique	5 rue Menou - 44000 NANTES
CABINET DENIS ROUSSEAU	Economie de la construction	Place Einstein – BP 467 - 85304 CHALLANS Cedex
INTECO	OPC	1 rue Becquerel – BP 70562 - 85305 CHALLANS Cedex

- Décide de choisir, comme lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu-Vendée le groupement représenté par le Cabinet ARCHI URBA DECO (mandataire) et composé de ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron), AREST (Agence Régionale Etudes Structures), AREA Etudes La Roche, ATELIER 360°, Groupe GAMBA.
- Précise qu'un avis de résultat de concours sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la Commande publique,
- Décide d'engager la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,
- Confirme le versement d'une prime de 23.500,00 € HT aux 3 participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 Immobilisations en cours et à l'article 2313 Constructions.

DELTDMC_20_185 – Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH)

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_185-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. Le PLH prévoit la mise en place d'actions de soutien à la rénovation du parc privé.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a ainsi décidé d'engager une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH). Cette étude se déroule en 3 grandes phases : diagnostic du parc privé, définition du cadre d'intervention et stratégie opérationnelle d'intervention.

Il s'agit de mettre en œuvre de façon coordonnée une :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dispositif d'aides financé par l'Etat et le Conseil Départemental, auquel Terres de Montaigu peut abonder, et qui vise à accompagner la rénovation énergétique des logements, leur adaptation, la création de locatifs et la résorption de l'habitat indigne, pour les logements de plus de 15 ans et sous conditions de revenus. L'OPAH est d'une durée de 3 ans reconductible 2 ans ;
- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), dispositif propre à Terres de Montaigu, soutenu financièrement par le SyDEV et par l'Etat, et qui vise uniquement la rénovation énergétique des logements pour les ménages non éligibles à l'OPAH. La PTREH est d'une durée de 3 ans.

Le programme d'actions annexé présente les actions proposées et les objectifs chiffrés dans les domaines suivants :

- Actions en faveur de l'adaptation du logement
- Actions en faveur de l'habitat dégradé/indigne
- Actions en faveur des économies d'énergie
- Actions en faveur du logement locatif

Afin de conseiller les ménages pour l'obtention de ces aides et viser des projets de rénovation les plus globaux possible, il est proposé de mettre en place une animation du dispositif OPAH/PTREH par le biais un opérateur « expert » de l'habitat. Celui-ci sera chargé de réaliser des permanences dans le futur « Espace habitat », réaliser l'audit technique du logement quand il est nécessaire, rechercher tous les financements possibles, assurer un suivi des travaux et accompagner le ménage jusqu'au versement des aides. Le choix de cet opérateur nécessite de lancer un marché public de service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le lancement d'une OPAH et d'une PTREH
- Valide les actions, les objectifs et le principe des modalités de financements déclinées dans le cadre du programme d'actions de l'OPAH et de la PTREH, tel qu'annexé.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH avec le Département de la Vendée et la convention PTREH avec le SyDEV,
- Sollicite le Département de la Vendée en vue de bénéficier de l'ensemble des subventions liées à la prise en charge des besoins en matière d'ingénierie pour l'animation de l'OPAH,
- Sollicite le SyDEV en vue de bénéficier de l'ensemble des subventions liées à la mise en œuvre de la PTREH,
- Autorise Monsieur le Président à lancer un marché public de service en vue de réaliser une mission de suivi et d'animation des dispositifs OPAH et PTREH.

DELTDMC_20_186 – Adhésion au dispositif Eco-PASS

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_186-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. Le PLH prévoit la mise en place d'actions en faveur du soutien à l'accession à la propriété. L'action n°3.2 du PLH prévoit la mise en place du dispositif Eco-PASS.

Monsieur le Président précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire qui vise à soutenir l'accession à la propriété dans les logements anciens en subventionnant les travaux d'économie d'énergie. L'aide attribuée par le Conseil Départemental à hauteur de 1 500 € est conditionnée au versement par la communauté de communes du lieu d'implantation, d'une prime au moins équivalente.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour bénéficier de l'Eco-PASS :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) et être primo-accédant au sens de ce dernier ;
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale ;
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - o De 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ;
 - o De 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) ;
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant ;
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

Terres de Montaigu consacrera un budget de 22 500 € en 2021, et 15 000 € pour les années suivantes.

Concernant l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre l'aide financière Eco-PASS telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2021,
- Retient les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide intercommunale,
- Dit que l'aide accordée par ménage sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci, et au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du(des) bénéficiaire(s),
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

DELTDMC_20_187 – Aide à la rénovation des façades

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_187-DE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Le PLH prévoit la mise en place d'actions en faveur du soutien à l'amélioration du parc de logements existants. L'action n°2.5 du PLH prévoit d'encourager les travaux de rénovation des façades.

Monsieur le Président précise que la mise en place de cette aide est guidée par les deux objectifs suivants :

- Mettre en valeur les bâtiments anciens en incitant les propriétaires à intervenir sur leur aspect extérieur
- Favoriser une rénovation énergétique et esthétique globale.

Le règlement de l'aide annexé à la présente délibération a pour objet de définir les prescriptions administratives, techniques et financières applicables aux travaux de rénovation des façades qui respectent les règles d'urbanisme en vigueur sur le Territoire de Terres de Montaigu.

Terres de Montaigu consacrera un budget de 60 000 € en 2021, et 40 000 € pour les années suivantes.

Vu le règlement d'octroi de cette aide, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de mettre en place l'aide à la rénovation des façades à compter du 1^{er} mai 2021,
- Accepte le règlement ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

DELTDMC_20_188 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_188-DE

Vu les délibérations de la commune de La Boissière-de-Montaigu en date du 19 octobre 2020, de la commune de Cugand en date du 05 novembre 2020, de la commune de Montréverd en date du 29 octobre 2020 et de la commune de Rocheservière en date du 29 octobre 2020 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, les communes de La Boissière-de-Montaigu, Cugand, Montréverd et Rocheservière ont déposé des dossiers de subvention pour des travaux sur des bâtiments et des voiries de compétence communale.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE)

- Attribue un fonds de concours de 150 000 € à la commune de La Boissière-de-Montaigu pour l'aménagement des abords du stade municipal et de ses accès ;
- Attribue un fonds de concours de 130 000 € à la commune de La Boissière-de-Montaigu pour l'aménagement de la rue de la Renaudière ;
- Attribue un fonds de concours de 180 000 € à la commune de Cugand pour l'aménagement de la place Vincent Ansquer ;
- Attribue un fonds de concours de 170 000 € à la commune de Cugand pour la construction de vestiaires de football ;
- Attribue un fonds de concours de 210 000 € à la commune de Montréverd pour la réalisation de vestiaires du complexe sportif ;
- Attribue un fonds de concours de 65 000 € à la commune de Montréverd pour la réalisation de travaux de voirie ;
- Attribue un fonds de concours de 57 000 € à la commune de Montréverd pour des travaux d'accessibilité et mise aux normes de bâtiments publics;
- Attribue un fonds de concours de 250 000 € à la commune de Rocheservière pour la réhabilitation de la Mairie.

DELTDMC_20_189 – Règlement intérieur des assemblées

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_189-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L.5211-1 ;
 Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
 Considérant que le conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a été installé le 08 juin 2020 ;

Monsieur le Président expose que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des Communautés de Communes, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

DELTDMC_20_190 – Attribution du marché de travaux Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_190-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la création du boulevard et de la requalification future du quartier Nord de la gare, Terres de Montaigu prévoit de requalifier l'ensemble des réseaux souterrains de la rue du Docteur Fayau et d'enfouir les lignes aériennes.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'exécution des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement EU/EP rue du Docteur Fayau, sur la commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée fin septembre 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00.

Les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMPA) s'est réunie le jeudi 05 novembre 2020 à 11h00. La Commission a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable sur le résultat de la procédure et la proposition d'attribution.

L'offre variante de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU) a été jugée « économiquement la plus avantageuse », pour un montant total de 350 285,40 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
 Vu les crédits inscrits au budget,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu l'avis favorable de la CAMPA du 05 novembre 2020,
 Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP, dont l'offre variante d'un montant de 350 285,40 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution et de l'analyse des offres présentée,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_191 – Prescription de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et définition des modalités de concertation

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_191-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été approuvé le 25 juin 2019 par le conseil communautaire.

Le PLUi reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Certains secteurs bénéficient néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Deux secteurs de zones à urbaniser à vocation économique prévus au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu sont fortement impactés par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de ces zones :

- Les Caillaudières - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 2AUÉE au PLUi, recul de 75m par rapport à la RD1763,
- Le Point du Jour - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 1AUEI au PLUi, recul de 100m par rapport à l'A83 et 75m par rapport à la RD1137.

Il est donc proposé de réaliser une étude « Loi Barnier » pour chacun de ces secteurs, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettront de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de l'A83,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les documents du PLUi. La définition des périmètres des études et leur analyse seront intégrées dans le rapport de présentation avec les justifications des choix d'aménagement. Le projet d'aménagement sera traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans les règlements écrit et graphique du PLUi. Les études seront également intégrées aux annexes du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi :

- Diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, au siège de la communauté de communes,
- Envoi de mail sur l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Etude Loi Barnier » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée.

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-1 à 103-6, L111-6 à L111-10, L132-7 à L132-9, L132-11, L153-11 et L153-31 à L153-35 ; ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
- Décide de mettre en place les modalités de concertation citées précédemment,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure de révision allégée.

La délibération sera notifiée au Préfet de la Vendée, aux communes concernées par ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELDMC_20_192 – Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELDMC_20_192-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a été approuvé le 14 octobre 2019 par le conseil communautaire. Le PLUi reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Certains secteurs bénéficient néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Un secteur d'une zone à urbaniser à vocation économique prévue au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de la zone :

- Le Chaillou Sud – L'Herbergement : classée en zone 1AUEP au PLUi, recul de 75m par rapport à la RD763.

Il est donc proposé de réaliser une étude « Loi Barnier » sur ce secteur, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD763,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les documents du PLUi. La définition des périmètres des études et leur analyse seront intégrées dans le rapport de présentation avec les justifications des choix d'aménagement. Le projet d'aménagement sera traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans les règlements écrit et graphique du PLUi. Les études seront également intégrées aux annexes du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi :

- Diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, au siège de la communauté de communes,
- Envoi de mail sur l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Etude Loi Barnier » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée.

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-1 à 103-6, L111-6 à L111-10, L132-7 à L132-9, L132-11, L153-11 et L153-31 à L153-35 ; ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière approuvé en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
- Décide de mettre en place les modalités de concertation citées précédemment,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure de révision allégée.

La délibération sera notifiée au Préfet de la Vendée, aux communes concernées par ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELTDMC_20_193 – Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire en 2021

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_193-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Damien GRASSET, Président de Trivalis, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Il précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 135 € TTC par agent. Le budget alloué sur 2021 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la communauté de communes serait fixé à 4 000 €. Il ajoute que la convention établie par Trivalis pour 2021 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2021 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DELTDMC_20_194 – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la plateforme de compostage collectif

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_194-DE

Monsieur le Président informe que la convention qui expose les conditions de partenariat entre la communauté de communes et la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, doit être renouvelée et prendre en compte une modification en ajustant à la baisse le temps de mise à disposition de l'agent et la part de prestations prise en charge.

Vu la convention de mise à disposition partielle de service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

DELTDMC_20_195 – Convention de financement avec Montaigu-Vendée relative au Quartier de la gare

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_195-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le quartier de la gare de Montaigu est un des projets majeurs de développement de l'agglomération de Montaigu-Vendée dans les années à venir. Il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du territoire, compte tenu des enjeux en termes de mobilité mais également de développement économique et d'accueil de nouveaux habitants.

Les orientations d'aménagement du quartier de la gare sont définies au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 juin 2019 : « Le quartier de la gare de Montaigu est un secteur en renouvellement. Il est amené à jouer un rôle important dans le développement du territoire, à la fois en tant que pôle d'échanges multimodal [...] et en tant que nouveau quartier à vocation mixte. Afin de conférer à la gare son rôle de véritable porte d'entrée du territoire, les orientations du PADD sont les suivantes :

- Faciliter l'accessibilité à la gare,
- Donner une vocation économique aux abords de la gare et y développer des activités de services,
- Permettre le développement d'une offre d'habitat dense, en milieu urbain et à proximité directe de nombreux équipements,
- Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans ce nouveau quartier. »

Le projet fait également l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°9 au PLUi (zone 1AUG) : extension urbaine de 12 hectares avec la programmation prévisionnelle suivante : accueil de l'habitat sur environ 8,6 hectares, des activités tertiaires sur environ 2,6 hectares et des équipements structurants (boulevard urbain et pôle d'échanges multimodal) sur environ 0,8 hectares.

La réalisation de ce projet relève de deux maîtrises d'ouvrage : Terres de Montaigu pour le secteur à dominante tertiaire (au nord de la future voie principale) et Montaigu-Vendée pour le secteur à dominante habitat (au sud de la future voie principale).

Plusieurs dépenses prises en charge par Terres de Montaigu bénéficieront au secteur habitat de Montaigu-Vendée :

- La voie principale, montant estimatif des travaux : 1 200 000 € HT
- Le réseau de gestion des eaux pluviales, montant estimatif des travaux : 91 000 € HT
- Le renforcement électrique du secteur : 205 000 € HT

Le principe de co-financement proposé est le suivant : 50% Terres de Montaigu et 50% Montaigu-Vendée.

La participation financière de Montaigu-Vendée sera versée sur présentation des factures, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention de financement avec la commune de Montaigu-Vendée sur les dépenses communes liées à l'aménagement du quartier de la gare,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette convention.

DELTDMC_20_196 – Prestations d'infrastructures, de transport et de logistique dans le cadre du Printemps du Livre de Montaigu 2021 – Actualisation de la procédure compte tenu du contexte sanitaire

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_196-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'exécution des prestations d'infrastructures, d'aménagement, de transport et de logistique relatives à l'organisation du Printemps du Livre de Montaigu 2021.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée fin juillet 2020 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 14 septembre 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n°01 « Location et implantation de structures d'exposition et prestations associées »,
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »,
- Lot n°03 « Location de mobilier et nappage »,
- Lot n°04 « Location de véhicules avec chauffeur »,
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs »,
- Lot n°06 « Location et implantation d'une structure en stretch pour l'espace Restauration ».

Les lots n°01, 02 et 03 ont été lancés sous la forme de marchés à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

La répartition par tranche pour les lots concernés est la suivante :

- Lot n°01 « Location et implantation de structures d'exposition et prestations associées » :
 - Tranche ferme « Printemps du Livre de Montaigu 2021 »
 - Tranche optionnelle « Destination Emploi »

- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »
 - Tranche ferme « Printemps du Livre de Montaigu 2021 »
 - Tranche optionnelle « Destination Emploi »
- Lot n°03 « Location de mobilier et nappage »
 - Tranche ferme « Printemps du Livre de Montaigu 2021 »
 - Tranche optionnelle « Destination Emploi »

Le lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs » a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les lots n°04 et 06 sont des marchés ordinaires.

Cependant, compte tenu des incertitudes liées à la pandémie de Covid-19 et de la poursuite de la crise sanitaire actuelle, des ajustements techniques s'avèrent indispensables pour respecter les mesures barrières permettant de limiter la propagation du virus (distanciation sociale notamment).

Les aménagements nécessaires, en moins-value, impactent de façon importante l'ensemble des lots de l'appel d'offres, bouleversant l'économie de chaque lot initial.

Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le jeudi 29 octobre 2020 à 14h00, a décidé d'acter l'abandon de la procédure d'appel d'offres ouvert, en validant la proposition de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Cette décision interviendra avant l'ensemble des formalités liées à l'achèvement de la procédure, mentionnées aux articles L.2181-1 à L.2184-1 du Code de la commande publique.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée ultérieurement, en tenant compte du motif d'intérêt général invoqué, et au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la CAO du jeudi 29 octobre 2020,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déclarer sans suite l'ensemble des lots pour motif d'intérêt général, et à informer les candidats ayant participé à la consultation de l'abandon de la procédure, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la délibération.

DELTDMC_20_197 – Saison culturelle Théâtre de Thalie – Remboursement des places en raison d'une annulation des spectacles du fait de l'organisateur

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_197-DE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'à l'occasion du premier confinement décrété lors de l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, la communauté de communes a décidé de rembourser les places de spectacles annulés de la saison culturelle du Théâtre de Thalie.

Un second confinement entraînant la fermeture des salles de spectacle a été décrété à partir du vendredi 30 octobre dernier, jusqu'au 1^{er} décembre prochain.

Sans préjuger d'une éventuelle prolongation du confinement, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les conséquences de cette fermeture, qui entraîne de fait l'annulation de 5 spectacles, et la nécessité d'engager une procédure de remboursement des places achetées.

Il convient de délibérer pour engager cette procédure de remboursement, et plus largement définir le cadre de remboursement de places de spectacles de la saison culturelle du Théâtre de Thalie lors d'une annulation pour cas de force majeure ou du fait de Terres de Montaigu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte les articles suivants précisant les modalités de remboursement des places de spectacles de la saison culturelle du Théâtre de Thalie suite à une annulation du fait de Terres de Montaigu.

ARTICLE 1

En cas d'annulation de places de spectacle de la saison culturelle du Théâtre de Thalie, que ce soit pour cas de force majeure (grève nationale, catastrophe naturelle, crise sanitaire, etc.) ou du fait de Terres de Montaigu, les sommes versées par le client - et à l'exclusion de tout autre dédommagement ou indemnité quelconque - seront remboursées sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2

Pour les places de spectacles annulées, elles pourront donner lieu à un remboursement sur présentation du formulaire de demande de remboursement, des billets, et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire par le biais de la régie de l'Office de Tourisme.

L'Office de tourisme Terres de Montaigu effectuera le remboursement par virement dans un délai maximum de 3 mois à compter de la demande de remboursement.

DELTDMC_20_198 – Tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_198-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE CULTURELLE			
Médiateur du livre	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet		12/11/2020
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Médiateur du livre		Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	12/11/2020
FILIERE ANIMATION			
Animateur référent	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint d'animation (Cat C) Temps complet	01/12/2020
Animateur	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 60% Emploi contractuel	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 60% Emploi permanent	01/12/2020
FILIERE TECHNIQUE			
Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 32h	Adjoint technique (Cat C) Temps complet	01/12/2020
	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 65%	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 80%	01/12/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- Impute les dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

DELTDMC_20_199 – Assurance statutaire du personnel

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_199-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Vendée, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (l'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021).

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics associées de disposer de taux plus favorables, en raison d'un effet de masse. Le contrat, souscrit en capitalisation (*les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat*), permettra de garantir tous types de risques statutaires (*maladie, maternité, accident de travail, décès, etc.*), avec des choix possibles pour conserver une part d'auto-assurance, par le biais de franchises, notamment.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation.

L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

DELTDMC_20_200 – Avenant au lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique, fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_200-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'exécution des prestations de fourniture, refonte et maintenance des infrastructures du système d'information.

Terres de Montaigu a été assistée par le cabinet ISATIS, situé à Couëron (44), spécialisé dans l'ingénierie et le conseil en télécommunications, réseaux et système d'information, pour l'étude et la procédure de mise en concurrence.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'appel d'offres a été lancé en décembre 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 14 février 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique + fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »,
- Lot n°02 « Prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation des postes de travail actuelle (Citrix) »,
- Lot n°03 « Fourniture et prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs ».

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 17 juin 2020 à 11h00 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique + fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »
 - o Attributaire : Ets DME 85 - DYNAMIPS
 - o Adresse : 12 Impasse Bernard Lyot - 85000 La Roche-sur-Yon
 - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 602 729,00 € HT

- Lot n°02 « Prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation des postes de travail actuelle (Citrix) »
 - o Attributaire : Ets AIS
 - o Adresse : 2 Rue Michael Faraday (44800 Saint-Herblain)
 - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 17 187,00 € HT

- Lot n°03 « Fourniture et prestations de déploiement d'une solution antivirus pour les postes de travail et les serveurs »
 - o Attributaire : Ets DME 85 - DYNAMIPS
 - o Adresse : 12 Impasse Bernard Lyot - 85000 La Roche-sur-Yon
 - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 37 940,00 € HT

Pour les besoins liés à l'exécution du contrat, il apparaît nécessaire d'inclure la maintenance du support VMware Vcenter Server en version 7, non prévue initialement dans le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné par l'entreprise titulaire.

Cette maintenance, ayant pour objet la gestion des serveurs dans une console unique, prend la forme d'un abonnement d'une durée de 3 ans.

Elle s'avère indispensable pour la prise en charge du support en cas de problème au niveau de l'éditeur.

Le montant de cette prestation est de 3 406,00 € HT pour 3 ans.

Par conséquent, cela suppose d'intégrer la prestation au sein du bordereau des prix unitaires du lot n°01, pour la commander ultérieurement (ajout d'une ligne de prix supplémentaire au BPU).

Cette modification doit être formalisée par la conclusion d'un avenant avec l'entreprise titulaire de l'accord-cadre en cours DME 85 – DYNAMIPS.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°01, ainsi que le rapport de présentation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_201 – Appel d'offres ouvert – Services d'assurances – Autorisation de signature et de notification des marchés

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_201-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour le renouvellement des marchés d'assurances qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Terres de Montaigu est assistée par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ET ASSOCIES (22950 TREGUEUX).

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée fin juin 2020, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 30 juillet 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »,
- Lot n°02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »,
- Lot n°03 « Assurances des véhicules et des risques annexes »,
- Lot n°04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité »,
- Lot n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »,
- Lot n°06 « Assurance de la navigation ».

Il s'agit de marchés ordinaires.

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0h00 et expirera le 31 décembre 2024. A chaque échéance annuelle et pour chaque lot, a été introduite la possibilité pour le pouvoir adjudicateur ou son cocontractant de résilier le contrat à la date anniversaire en respectant un préavis d'une durée minimum de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 1^{er} octobre 2020 à 15h00 en salle du conseil au siège de la communauté de communes pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

- Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »
 - Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
 - Montant annuel Communauté de communes : 33 244,60 € HT
 - Montant annuel CIAS : 7 285,84 € HT
 - Montant annuel total : 40 530,44 € HT

- Lot n°02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »
 - Attributaire : Groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - Courtier Mandataire (75009 PARIS) / AREAS DOMMAGES - société portant le risque (75008 PARIS)
 - Montant annuel Communauté de communes : 5 505,50 € HT
 - Montant annuel CIAS : 2 998,00 € HT
 - Montant annuel total : 8 503,50 € HT

La variante exigée « Prestation supplémentaire éventuelle : risques environnementaux » n'a pas été retenue pour le lot n°02.

- Lot n°03 « Assurances des véhicules et des risques annexes »
 - Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
 - Montant annuel Communauté de communes : 13 916,08 € HT
 - Montant annuel CIAS : 10 718,47 € HT
 - Montant annuel total : 24 634,55 € HT

- Lot n°04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité »
 - Attributaire : Groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT - Courtier Mandataire (62921 AIRE SUR LA LYS Cedex) / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, Compagnie d'assurances (68 63 MULHOUSE Cedex)
 - Montant annuel Communauté de communes : 780,19 € HT
 - Montant annuel CIAS : 652,05 € HT
 - Montant annuel total : 1 432,24 € HT

- Lot n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »
 - Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
 - Montant annuel Communauté de communes : 740,79 € HT
 - Montant annuel CIAS : 813,93 € HT
 - Montant annuel total : 1 554,72 € HT

- Lot n°06 « Assurance de la navigation »
 - Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
 - Montant annuel Communauté de communes : 630,31 € HT

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la CAO du 1^{er} octobre 2020,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 à la société SMACL ASSURANCES, dont l'offre d'un montant annuel total de 40 530,44 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 au groupement composé des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (Courtier Mandataire) et AREAS DOMMAGES, dont l'offre d'un montant annuel total de 8 503,50 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°03 à la société SMACL ASSURANCES, dont l'offre d'un montant annuel total de 24 634,55 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°04 au groupement composé des sociétés ASSURANCES PILLIOT et MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, dont l'offre d'un montant annuel

- total de 1 432,24 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°05 à la société SMACL ASSURANCES, dont l'offre d'un montant annuel total de 1 554,72 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
 - Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°06 à la société SMACL ASSURANCES, dont l'offre d'un montant annuel total de 630,31 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution définis,
 - Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_202 – Modification des Attributions de Compensation 2020

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_202-DE

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 octobre 2020 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'animation jeunesse, le soutien au commerce et l'achat de masques dans le contexte de crise sanitaire COVID-19 ; d'autre part les restitutions de charges relatives aux subventions au Comité des Œuvres Sociales Terres de Montaigu ; et en constatant la validation de la proposition du rapport d'évaluation proposant la révision des montants des attributions de compensation des communes membres, Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle au 01/01/2020	Révision AC selon procédure libre				Total transfert charges 2020	AC annuelle réelle au 31/12/2020
		Jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Subvention COS agents communaux		
La Bernardière	194 494,30 €	-15 000,00 €	-2 250,00 €	-664,80 €	350,00 €	-17 564,80 €	176 929,50 €
La Boissière-de-Montaigu	221 377,80 €	0,00 €	-2 250,00 €	-734,05 €	350,00 €	-2 634,05 €	218 743,75 €
La Bruffière	812 613,74 €	0,00 €	-6 750,00 €	-1 108,00 €	2 660,00 €	-5 198,00 €	807 415,74 €
Cugand	687 201,40 €	-21 000,00 €	-4 500,00 €	-1 108,00 €	665,00 €	-25 943,00 €	661 258,40 €
L'Herbergement	339 331,62 €	0,00 €	-5 250,00 €	-955,65 €	560,00 €	-5 645,65 €	333 685,97 €
Montaigu-Vendée	4 040 103,16 €	0,00 €	-54 750,00 €	-7 451,30 €	5 390,00 €	-56 811,30 €	3 983 291,86 €
Montréverd	119 805,01 €	0,00 €	-1 500,00 €	-1 315,75 €	560,00 €	-2 255,75 €	117 549,26 €
Rocheservière	231 489,01 €	0,00 €	-9 750,00 €	-1 565,05 €	1 120,00 €	-10 195,05 €	221 293,96 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	310 885,24 €	0,00 €	-4 500,00 €	-1 412,70 €	665,00 €	-5 247,70 €	305 637,54 €
Treize-Septiers	526 558,25 €	0,00 €	-3 000,00 €	-1 108,00 €	2 345,00 €	-1 763,00 €	524 795,25 €
Total	7 483 859,53 €	-36 000,00 €	-94 500,00 €	-17 423,30 €	14 665,00 €	-133 258,30 €	7 350 601,23 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote les montants 2020 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus

DELTDMC_20_203 – Modification de la durée d'amortissement

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_203-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour fiabiliser et améliorer la qualité comptable, les durées d'amortissement des biens acquis et des aides délivrées doivent être harmonisées et mises en cohérence avec leur durée réelle d'utilisation.

Le conseil est invité à décider à se prononcer sur les durées d'amortissement proposées :

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
2051 - Logiciels	3	Linéaire

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Subventions d'équipement		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
204171 Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204172 Autres EPL - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204173 Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
Immobilisations corporelles		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15	Linéaire
21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	15	Linéaire
2132 - Immeubles de rapport	20	Linéaire
2135 - Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	10	Linéaire
2138 - Bâtiments légers, abris	10	Linéaire
214 - Constructions sur sol d'autrui	10	Linéaire
2152 - Installations de voirie	12	Linéaire
2157 - Matériels de voirie	12	Linéaire
2158 - Appareils de levage et ascenseurs	20	Linéaire
2158 - Equipements de cuisines	10	Linéaire
2158 - Equipements de garage et d'ateliers	10	Linéaire
2158 - Equipements sportifs	10	Linéaire
2158 - Installations et appareil de chauffage	10	Linéaire
2182 - Camions et véhicules industriels	6	Linéaire
2182 - Voitures	5	Linéaire
2183 - Matériel de bureau, électrique et électronique	10	Linéaire
2183 - Matériel informatique	3	Linéaire
2184 - Mobilier	10	Linéaire
2188 - Appareils de laboratoire	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	7	Linéaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement pour les biens acquis et les aides délivrées,
- Applique les nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à des entités publiques dès l'année budgétaire 2020.

DELTDMC_20_204 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_204-DE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

DELTDMC_20_205 – Mise à jour des services assujettis à la TVA

Reçue en préfecture le 23/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201116-DELTDMC_20_205-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à des changements d'affectation, certains bâtiments sont sortis du champ d'application de la TVA et désormais affectés à des services publics administratifs.

Par ailleurs, le bâtiment situé rue du Docteur Fayau va être temporairement mis en location, en attente de décision sur son affectation définitive. Cette location à titre onéreux entre dans le champ d'application de la TVA alors que le bien est inscrit au budget principal.

Le conseil est invité à décider des modifications des services assujettis à TVA au titre du budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Radie du champ d'application de la TVA le bâtiment situé 1 rue Joseph Gaillard et le bâtiment situé 23 avenue Villebois Mareuil, désormais affectés à des services publics administratifs,
- Assujettit à la TVA l'aménagement et la location du bâtiment situé rue du Docteur Fayau,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche concernant ces modifications.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020

DELTDMC_20_183	Labellisation Territoires d'industrie
DELTDMC_20_184	Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de la procédure de passation du marché
DELTDMC_20_185	Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH)
DELTDMC_20_186	Adhésion au dispositif Eco-PASS
DELTDMC_20_187	Aide à la rénovation des façades
DELTDMC_20_188	Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance
DELTDMC_20_189	Règlement intérieur des assemblées
DELTDMC_20_190	Attribution du marché de travaux Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée
DELTDMC_20_191	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et définition des modalités de concertation
DELTDMC_20_192	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation
DELTDMC_20_193	Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire en 2021
DELTDMC_20_194	Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la plateforme de compostage collectif
DELTDMC_20_195	Convention de financement avec Montaigu-Vendée relative au Quartier de la gare
DELTDMC_20_196	Prestations d'infrastructures, de transport et de logistique dans le cadre du Printemps du Livre de Montaigu 2021 – Actualisation de la procédure compte tenu du contexte sanitaire
DELTDMC_20_197	Saison culturelle Théâtre de Thalie – Remboursement des places en raison d'une annulation des spectacles du fait de l'organisateur
DELTDMC_20_198	Tableau des effectifs
DELTDMC_20_199	Assurance statutaire du personnel
DELTDMC_20_200	Avenant au lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique, fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »
DELTDMC_20_201	Appel d'offres ouvert – Services d'assurances – Autorisation de signature et de notification des marchés
DELTDMC_20_202	Modification des Attributions de Compensation 2020
DELTDMC_20_203	Modification de la durée d'amortissement
DELTDMC_20_204	Débat d'Orientations Budgétaires 2021
DELTDMC_20_205	Mise à jour des services assujettis à la TVA